

Décision n° 2013/21

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées

Vu, l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner ;

Vu, l'arrêté du 23 avril 2012 relatif à la délivrance du certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche ;

Vu, les conclusions du groupe « risques mer » présentées au comité hygiène et sécurité du 26 juin 2012 ;

Vu, la décision du directeur n°2012/80 relative à la mise en œuvre des conclusions du « groupe risque mer » ;

Vu, le permis plaisance extension hauturière délivré agents listés à l'article 1 de la présente décision.

Article 1 : Dans l'attente de la délivrance du certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche (CACPP), les agents suivants sont habilités, sous le commandement d'un capitaine de navire, à composer l'équipage des navires affectés au sein du parc naturel marin d'Iroise :

- Mickaël BUANIC
- Sylvie PIANALTO
- Olivier GALLET
- Livier SCHWEYER
- Armel BONNERON

Article 2 : Publicité

Le secrétaire général et le directeur délégué du parc naturel marin d'Iroise sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le recueil des actes administratifs de l'Agence.

A Brest, le 14 février 2013

